

M.F/

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail- Justice - Solidarité

ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

LOI
L/2007.....⁰⁰⁵...../AN

**RATIFIANT ET PROMULGUANT LA CONVENTION DE L'UNESCO SUR
LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITE DES
EXPRESSIONS CULTURELLES**

L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

Vu les dispositions de la Loi Fondamentale notamment en ses articles 59 au 77.

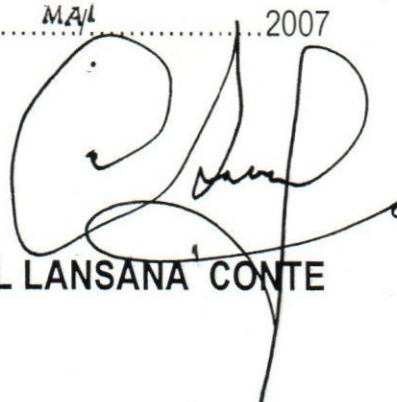
Après en avoir délibéré, adopte.

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est ratifiée et promulguée la convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Article 2 : La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le.....³⁰.....^{Mai}.....2007


GENERAL LANSANA CONTE